



Association canadienne des volontaires en recherche et sauvetage (ACVRS) – Lignes directrices du crédit d'impôt pour les volontaires en recherche et sauvetage (CIVRS)

Référence: A. Loi de l'impôt sur le revenu, Loi sur la taxe d'accise, Paiement pour services de volontaire, LIR, 81(4).

B. Loi de l'impôt sur le revenu, Loi sur la taxe d'accise, Crédit d'impôt pour les volontaires en recherche et sauvetage, LIR 118.07

(<http://www.fin.gc.ca/drleg-apl/2014/nwmm-amvm-0314-n-fra.asp>)

But

De fournir aux associations et organismes volontaires de recherche et sauvetage au sol (RSS) les critères exacts pour déterminer, enregistrer et rapporter le « Nombre d'heures de bénévolat admissibles » en vue d'un crédit d'impôt pour leurs membres respectifs en recherche et sauvetage, quel que soit la province ou le territoire au Canada.

Ce crédit d'impôt est un avantage bien apprécié par les volontaires du RSS qui investissent leur temps, leurs efforts et leur équipement personnels afin de localiser des personnes perdues dans leur communauté. Le nouveau crédit d'impôt fédéral (CIVRS) représente la reconnaissance de la part du gouvernement fédéral au rôle important joué par les bénévoles en recherche et sauvetage au sol, qui contribuent à la sécurité et la sûreté des citoyens du pays et les visiteurs. La mise en place du crédit d'impôt pour les volontaires en recherche et sauvetage est une déclaration forte de la part du Gouvernement du Canada et du grand public pour appuyer nos efforts.

Critères d'admissibilité

- Un volontaire qui effectue plus de 200 « heures de service admissibles » au cours d'une année civile pourra réclamer un crédit d'impôt non remboursable de **3000 \$** dans sa

déclaration de revenus des particuliers à un taux de crédit de **15 %**, de sorte qu'il recevrait une économie fiscale de **450 \$**.

- **La somme de 3000 \$ doit être inscrite à la Ligne 395 de votre déclaration de revenus.**
- **Le crédit ne peut pas être réclamé en conjonction avec quelconque honoraire, bourse ou service payant.**
- **La répartition des Services primaires et des Services secondaires est requise, ainsi que le nombre total d'heures.**
- **L'accréditation doit figurer sur l'entête officiel de l'organisme (ACVRS, jointe).**
- **Le crédit d'impôt est disponible pour l'année financière 2014 et après. Les heures sont accumulées en se fondant sur l'année civile (allant du 1^{er} janvier au 31 décembre), et ne peuvent pas être reportées à l'année suivante.**
- **Le crédit est non remboursable et, en tant que tel, les membres doivent avoir du revenu imposable et de l'impôt payable durant l'année pour bénéficier de ce crédit.**
- **Si vous ne satisfaites pas le critère du minimum de 200 heures, vous n'avez PAS le droit de réclamer le crédit d'impôt.**

Services primaires (Minimum 101+ heures)

Le Service primaire se définit comme un service en appui « Direct » aux opérations du RSS.

- Heures admissibles pour les **Services primaires** :
 - Afin de répondre en tant que volontaire à un appel de recherche et sauvetage ou à un autre cas d'urgence relié à la recherche et au sauvetage comme demandé par votre Autorité Compétente (AC);
 - Afin d'être placé en attente par votre représentant (AC) au lieu de rencontre de l'organisme;
 - Afin d'assister à une réunion de Conseil, d'association ou d'équipe provinciale ou territoriale traitant des opérations provinciales ou territoriales;
 - Afin de participer à de la formation requise, soit pour acquérir des compétences fondées sur les connaissances, soit pour acquérir des habiletés pratiques liées au service de recherche et de sauvetage; et
 - Prière de consulter l'aperçu détaillé dans la section Services primaires Tableau 1.

Service secondaire

Un Service secondaire est un service qui vient appuyer les opérations du RSS.

- Heures admissibles pour les **Services secondaires (autres)** :
 - Temps consacré à aider l'unité RSS, l'association provinciale, territoriale ou l'organisme national, à l'administration générale, ce qui comprend l'élaboration

de politiques et de trousse de formation, les médias sociaux, et la planification d'événements;

- Participation à un événement communautaire dans le but de faire la promotion de l'organisme et la distribution de matériel de prévention R-S;
 - Participation à l'entretien du matériel spécialisé, de véhicules ou de bateaux au service de RSS; et
 - Participation à des activités de collecte de fonds localement pour appuyer le fonctionnement des équipes de RSS.
- Pour respecter les critères du CIVRS, le nombre d'heures admissibles de catégorie **Services primaires** pour un volontaire en recherche et sauvetage au sol (RSS), décrit ci-dessus, **doit dépasser** le nombre d'heures consacrées au **Service secondaire**.
 - Les politiques et procédures applicables de l'Association canadienne en recherche et sauvetage (ACVRS) doivent être appliquées pour déterminer le nombre d'heures de Service primaire et secondaire pour l'année d'imposition en cours.
 - Pour être admissible, une association ou un organisme provincial ou territorial RSS **doit** être membre de l'Association canadienne des volontaires en recherche et sauvetage (ACVRS).
 - L'organisme provincial ou territorial doit fournir aux volontaires qualifiés une lettre de confirmation soutenant les 200 heures et attestant du nombre d'heures rendues à titre de volontaire en recherche et sauvetage au nom de l'association / l'organisme par l'équipe RSS durant l'année en cours. Cette lettre peut aussi être fournie (sur les instructions de ACVRS) par le président ou un autre individu qui remplissent une fonction administrative de l'association / l'équipe. (Toutes les heures doivent être justifiées avec la documentation appropriée.)

Heures de Service primaire / secondaire

- Les lignes directrices de l'ARC précisent que, pour déterminer le nombre d'heures de services de bénévolat en recherche et sauvetage admissibles, le nombre d'heures de **Service primaire doit dépasser 101**, mais le nombre d'heures **primaires et secondaires combinées** doivent être **d'au moins 200** heures. Certaines personnes peuvent atteindre le critère de 200 heures minimum avec leurs heures primaires sans ajout d'heures secondaires.
- Après avoir rempli les exigences minimales, il n'y a aucune restriction quant au nombre d'heures qu'un volontaire peut fournir.
- Voici quelques exemples démontrant si le particulier est admissible :

101 primaires, 99 secondaires	OUI, minimum 200 heures, critères remplis
215 primaires, 25 secondaires	OUI, minimum 200 heures et les 101 primaires, critères remplis
78 primaires, 200 secondaires	NON, minimum 101+ primaires, critères non remplis
105 primaires, 60 secondaires	NON, minimum 200 heures, critères non remplis

Lignes directrices – Heures de bénévolat admissibles

- Le temps passé dans la liste d'activités suivante sera considéré comme « heures de bénévolat admissibles » aux fins de cette publication :

Type d'activité	Description
Heures primaires (Opérations RSS)	
Interventions RSS	Intervention dans des situations de recherche et sauvetage et en appels d'urgence reliés à titre de volontaire en recherche et sauvetage, à la demande de l'autorité ayant compétence.
En disponibilité	<p>Les heures en disponibilité sont les heures où les particuliers sont réunis dans un lieu déterminé, en attente d'une demande de l'organisme qui distribue les missions. Le particulier n'est pas en mesure dans cette situation à poursuivre librement ses intérêts personnels.</p> <p>Des heures peuvent aussi être désignées dans une situation où un chef d'équipe ou d'unité demande à une équipe de volontaires ou des membres d'équipe spécialisée d'être présents pour une période de temps précise. Ceci exigerait une réponse physique à une activité de recherche anticipée (planification de recherche, disponibilité opérationnelle de l'équipement) pour une activation.</p>
Formation pratique	Application pratique de compétences, exigeant des essais pratiques, démontrant des résultats observables reliés au service de recherche et sauvetage au sol.
Formation en classe	Participation à des cours théoriques obligatoires reliés au service de recherche et secours. Exemples: chercheur, chef d'équipe, administrateur de R-S, cours de premiers soins, cours de certification, etc.
Réunions R-S	Participation à une réunion d'équipe / unité de RSS. Ces réunions seraient orientées vers les opérations courantes précises d'une équipe provinciale ou territoriale de RSS, et ne devraient pas être confondues avec des réunions de gestion au niveau national ou régional, considéré comme des heures secondaires, dont on fait mention ci-après.

Tableau 1

Type d'activité	Description
Heures secondaires (en appui aux opérations RSS)	
Administration	Temps accordé à aider l'organisme RSS régional, territorial ou national avec l'administration générale, ce qui peut comprendre les réunions, la conception de politiques, la prévention par l'éducation ou la mise au point de trousse de formation, ainsi que « la formation de formateurs ».
Événement communautaire	Participation à un événement basé dans la communauté locale dans le but de promouvoir l'association / l'organisme RSS.
Entretien	Participation à l'entretien du matériel spécialisé, de véhicules ou de bateaux au service de RSS
Programmes de prévention de R-S	Participation à des activités de prévention de R-S, comprenant des séminaires éducatifs et la présentation de cours. Ceux-ci comprennent des programmes de prévention basés dans la communauté locale (instruction de survie, formation sur les techniques en plein air et les programmes de sécurité) appuyée par l'ACVRS et les associations provinciales / territoriales, comprenant l'ensemble national de programmes AdventureSmart.
T T a b	Collecte de fonds
	Participation à des activités de collecte de fonds au niveau communautaire local pour venir en aide à l'opération des équipes / unités de RSS.

Tableau 2

En appui aux heures de bénévolat

- A. Appui par la tenue adéquate de la tenue de registres et de la documentation – Dans tous les cas, il est primordial que la collecte et le rapport des heures de bénévolat soient réglés, de sorte que la personne qui doit certifier le nombre d'heures ait la possibilité de confirmer le nombre d'heures rapportées à l'Agence du revenu du Canada, si celle-ci veut questionner ou vérifier la déclaration.
- B. Certification – Chaque association ou organisme provincial / territorial (P/T) doit s'assurer que leurs équipes membres suivent les règlements de l'ARC pour le crédit d'impôt réclamé. Ils doivent identifier la personne ou l'autorité appropriée qui pourra certifier et émettre des lettres d'appui pour les heures encourues tel que défini ci-dessus. Peu importe la méthode d'inscription des heures utilisée, à la fin de l'année il est nécessaire pour la personne qui certifie le nombre d'heures, de pouvoir démontrer avec preuves le nombre d'heures de bénévolat. Ces personnes doivent être au courant qu'elles sont en train de fournir des preuves appuyant un crédit d'impôt. En tant que tel, le sujet doit être traité avec la plus grande rigueur. Tout rapport d'heures illégitime en particulier peut être considéré comme du non-respect de la loi. Les associations ou organismes P/T peuvent déterminer la personne la plus appropriée dans chaque cas, tel le directeur

régional, les gérants / superviseurs des bénévoles, un membre de l'équipe de direction RSS, ou une autre personne désignée.

- C. Notification au volontaire – Comme mentionné ci-dessus, tous les volontaires doivent être informés qu'ils sont responsables eux-mêmes de rapporter le nombre d'heures de bénévolat. Ceci est pour s'assurer que le nombre d'heures de bénévolat est une image fidèle du nombre d'heures données durant l'année. Le crédit d'impôt sera appliqué à la déclaration de revenus du bénévole. La présentation de renseignements faux peut mener à un audit, à une nouvelle cotisation de l'impôt ou à une action en justice contre eux, ce qui met à risque l'avantage pour tous.
- D. Feuille de suivi – Pour les associations P / T et les organismes RSS qui sont responsables des équipes de volontaires RSS et se servent d'un type de gestion R-S, il est prévu que ce système sera capable d'enregistrer et supporter les heures notées ci-dessus. Si ce système n'est pas compatible ou approprié, un autre système doit être utilisé pour emmagasiner et appuyer les heures, tels une feuille de calcul, une base de données, un autre logiciel, ou une méthode papier.
- E. Rapports en temps opportun – La personne responsable de fournir la documentation justificative nécessaire est priée de le faire au plus tard à la fin février de chaque année, ce qui est compatible avec les autres dates limites de documents fiscaux. (par ex. T4, REER, etc.). Ceci permettra au membre éligible amplement l'occasion de remplir sa déclaration de revenus dans un délai convenable.

Autres facteurs

- Perception de volontaires – Il est clair qu'une partie des membres n'atteindront pas le niveau de 200 heures par année, ce qui pourrait avoir une conséquence non désirée où les membres seraient contrariés ou mécontents. Il doit être clairement établi auprès de ces membres que leur organisme est beaucoup reconnaissant de tous leurs efforts de bénévolat, grands ou petits, et que le crédit d'impôt est une forme additionnelle de reconnaissance et d'appui pour les membres actifs. Ce seuil a été établi par le gouvernement, et non par la communauté RSS. Cette reconnaissance de membres admissibles est un avantage additionnel et inattendu pour tous ceux qui font du bénévolat sans attente de rémunération.
- Bénévolat inapproprié – On a soulevé la préoccupation selon laquelle certains membres du public peuvent voir les volontaires utiliser les associations / organismes comme une façon de profiter du crédit d'impôt personnel. L'ACVRS considère cela comme étant peu probable, particulièrement si les politiques décrites dans ce document sont suivies selon les critères de l'ARC. L'exigence des 200 heures est une réalisation significative, et un très bas taux de retour est reçu sur le rendement du temps et du dévouement de la part des volontaires. Toutefois, il est important de noter qu'il appartient aux associations / organismes de continuer de recruter, de dépister et de gérer les candidats de façon adéquate pour s'assurer que les nouveaux membres ne s'inscrivent pas pour les mauvaises raisons.
- **Ligne 395 Annexe 1 - Impôt fédéral – Association canadienne des volontaires en recherche et sauvetage (ACVRS)**. Veuillez consulter le Guide général d'impôt et de prestations de l'ARC pour des renseignements importants de déclaration à propos de ce crédit d'impôt et des questions liées. Pour plus d'information, consultez www.cra.gc.ca et recherchez pour « CIVRS ».